



## COMMUNE DE LA FERRIERE

### Ecole Publique Anita Conti

## Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

La restauration scolaire à l'école primaire (maternelle et élémentaire) dépend de la commune, mais n'est pas un service obligatoire. Le présent règlement, approuvé par délibération n°22-078 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par la charte de l'interclasse.

### PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est géré par le « service scolaire et entretien » de la commune de la Ferrière. Il assure le service et l'accompagnement éducatif des repas destinés aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que l'encadrement des enfants pendant le temps de la pause méridienne, avec pour objectif principal :

- d'une part, de répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas sains et équilibrés,
- d'autre part d'assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant à table.

Les repas sont préparés par une société de restauration.

La gestion administrative de la restauration scolaire (inscription, règlements) est assurée par les services administratifs de la commune.

Une charte de l'interclasse a été élaborée pour intégrer les aspects éducatifs de ce temps spécifique. Elle est remise aux parents lors de la rentrée scolaire.

### ARTICLE 1 - RESPONSABILITE

Le restaurant scolaire municipal de la Ferrière est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité, de 12h à 13h35, heure de reprise des enseignants.

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours, de 12h à 13h35. Une surveillance est maintenue par les agents des services scolaires pour une transition et transmission jusqu'à 13h45.

Pour les élèves externes, afin d'éviter toute inquiétude des enfants et problème de sécurité, il est demandé aux parents, qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant, de prévenir l'école. Un enfant qui se trouve sur la cour sera conduit systématiquement en salle de restauration par un enseignant à 12 heures.

Pendant la pause méridienne, les élèves externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit aux élèves qui déjeunent au restaurant scolaire de quitter l'école pendant la pause méridienne sans demande écrite préalable des parents. Toutefois, si l'enfant devait s'absenter exceptionnellement pour un motif grave ou médical, une demande sera remplie obligatoirement avant le départ de l'enfant par les parents sur le cahier de liaison de l'enfant indiquer par courriel au service de restauration scolaire.

## ARTICLE 2 - INFORMATIONS

Site Internet de la Commune : [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)

Un numéro de téléphone et un courriel sont également à votre disposition :

- Service facturation à la Mairie au : 02.51.40.61.69
- Courriel : [restaurant.scolaire@laferriere-vendee.fr](mailto:restaurant.scolaire@laferriere-vendee.fr)

## ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

### 3-1 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire. Elle est valable pour la totalité de l'année scolaire en cours.

Les inscriptions pour la rentrée de septembre l'année N se font en ligne en se connectant à [www.laferriere-vendee.fr/restauration-scolaire](http://www.laferriere-vendee.fr/restauration-scolaire).

Des dossiers d'inscription papier sont adressés à toutes les familles qui en font la demande.

La date limite de retour des dossiers (en ligne ou papier) est fixée au plus tard le 15 juillet avant chaque rentrée scolaire de l'année N. L'inscription au restaurant scolaire est toujours possible en cours d'année scolaire.

L'inscription doit préciser les jours de fréquentation, afin de contrôler la présence des enfants inscrits et éviter qu'ils ne quittent l'école sans l'autorisation de leurs parents. En l'absence d'inscription, la responsabilité de la commune de La Ferrière ne pourra être engagée en cas d'accident.

Les jours prévus de fréquentation au restaurant scolaire devront être scrupuleusement respectés, pour des raisons de sécurité. Ils ne pourront être modifiés sauf cas exceptionnel (voir point 3-2).

### 3-2 MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Si exceptionnellement l'enfant ne doit pas déjeuner au restaurant scolaire un des jours prévus (absence pour raison personnelle, rendez-vous médical, ...) les parents devront informer la mairie ~~par courrier, par bulletin d'absence ou~~ par courriel ([restaurant.scolaire@laferriere-vendee.fr](mailto:restaurant.scolaire@laferriere-vendee.fr)) **7 jours à l'avance**. Aucune absence ne sera prise en compte par téléphone.

**En cas d'absence non signalée dans ce délai, le repas sera facturé.**

De même, si les parents souhaitent que l'enfant déjeune en dehors des jours prévus sur la fiche d'inscription ou de manière occasionnelle, une demande par courriel de repas complémentaire devra être envoyée à la mairie au plus tard le jour précédent comme indiqué ci-dessous :

- Repas du lundi, repas complémentaire à demander avant le vendredi 12h00
- Repas du mardi, repas complémentaire à demander avant lundi 12h00
- Repas du jeudi, repas complémentaire à demander avant le mercredi 12h00
- Repas du vendredi, repas complémentaire à demander le jeudi avant 12h00

Les demandes de modifications en cours d'année devront être transmises par courriel au service facturation de la mairie au moins une semaine à l'avance.

Les inscriptions en cours d'année, sont possibles via le formulaire en ligne sur le site de la Mairie.

#### **ARTICLE 4 - FACTURATION**

Les tarifs uniques « enfant » et « adulte » sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Si une absence est prévue 7 jours à l'avance, les repas ne sont pas facturés.

En cas d'absence pour maladie, les repas sont déduits à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence après avoir informé obligatoirement la mairie le premier jour de l'absence (carence d'un jour).

En cas d'hospitalisation, le repas sera déduit dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence sur présentation d'un justificatif.

Si l'enfant est gardé à la maison à la demande expresse des enseignants, le repas sera déduit :

- absence d'un enseignant, grève, sortie scolaire si le repas n'est pas fourni par la cantine
- Maladie de l'enfant (un justificatif sera demandé à l'enseignant)

En cas d'absence non signalée le repas est facturé.

Les régularisations s'effectuent le mois suivant l'absence.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

##### **Prélèvement automatique**

Il convient de compléter une autorisation de prélèvement, la dater et la retourner, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse suivante : MAIRIE, facturation restaurant scolaire 92 rue Nationale 85280 LA FERRIERE.

##### **Chèque bancaire**

A l'ordre du Trésor Public ; à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de la Roche sur Yon, Pays Yonnais et Essartais 40 rue Gaston Ramon 85000 LA ROCHE SUR YON

**Paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique en se connectant sur le site :**

[https : www ;payfip.gouv.fr](https://www.payfip.gouv.fr)

##### **Espèces**

A régler directement auprès d'un buraliste agréé; un reçu vous sera délivré.

Tout paiement par chèque bancaire, carte bancaire, prélèvement unique ou espèces doit intervenir au plus tard 30 jours après l'édition de la facturation.

#### **ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier fourni par l'éducation nationale en début d'année. Pour les maternelles et les CP, le service se déroule de 12h à 12h45 ; pour les autres élémentaires de 13h à 13h45.

Les directeurs d'école doivent avertir le responsable et la société de restauration de tout changement de calendrier ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique...) dans un délai maximum de 15 jours.

Des serviettes en papier sont fournies par le restaurant scolaire pour les élémentaires. Pour les maternelles, des serviettes en tissu sont fournies par la collectivité. Elles sont lavées chaque jour par le personnel communal.

Les menus sont établis par la société de restauration selon les plans alimentaires en vigueur. Ils sont affichés au restaurant scolaire, dans chaque école et sur le site web de la commune [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr).

Les repas sont identiques pour tous les enfants, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé - cf article 12 ci-dessous) ou respect des convictions religieuses.

Le respect des convictions religieuses est admis dans la limite où la modification des repas est compatible avec le programme de fabrication de la société de restauration. Ainsi, pour les familles qui en font la demande expresse à la mairie, un repas adapté peut être servi.

#### **ARTICLE 7 - LA COMMISSION MENUS**

La commission menus est composée d'élus, du cabinet JPW Consult, de la société de restauration, des responsables des restaurants scolaires des écoles Anita Conti et Saint-Nicolas, des directions des écoles maternelles et élémentaires des écoles Anita Conti et Saint-Nicolas, des représentants des associations de parents (APEEP, OGECE, APEL), de l'Accueil de Loisirs Municipal Planète Jeunes. Cette commission est présidée par l'adjoint aux écoles et à l'enfance jeunesse.

La commission se réunit régulièrement et donne son avis sur les propositions de menus.

Les repas proposés aux enfants sont équilibrés. Chaque jour, le menu comprend 4 composantes.

#### **ARTICLE 8 - LE PERSONNEL**

Le service de restauration scolaire est rattaché au Service Scolaire et entretien de la commune. L'équipe est composée :

- De la responsable du restaurant scolaire
- D'agents assurant le service en salle de restauration et la surveillance de cour de l'école Anita Conti (cour maternelle - cour élémentaire).

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

La Commune de la Ferrière est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge. Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire. Une assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours est fortement recommandée pour tout enfant inscrit.

#### **ARTICLE 10 - MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, l'ordonnance et les instructions au service scolaire enfance jeunesse.

## ARTICLE 11 - ACCIDENT

En cas d'accident avec des conséquences corporelles, la responsable du restaurant scolaire, ou, en son absence, les agents de service et de surveillance du temps d'interclasse, feront appel aux services d'urgence. Les parents seront prévenus immédiatement après.

En cas d'accident mineur, l'enfant sera soigné par un agent titulaire de la Formation « prévention et secours civique de niveau 1 ». Les parents seront informés au plus tôt.

En cas de besoin, une déclaration d'accident pourra être établie par les services administratifs de la mairie en lien avec la responsable du restaurant scolaire et l'agent de surveillance témoin.

## ARTICLE 12 - LES PAI (Projets d'Accueil Individualisé)

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier (allergies), un repas de substitution pourra être fourni après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé. L'établissement d'un protocole est préalablement obligatoire et doit être signé par les parents, la direction de l'école, le médecin scolaire, la direction de l'Accueil de Loisirs et périscolaire Municipal (si besoin) et le Maire.

## ARTICLE 13 - REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Une charte de l'inter classe est établie et disponible sur le site internet de la commune pour tout ce qui concerne les règles de vie et de discipline pendant le temps de la pause méridienne :

« LES MANQUEMENTS AUX REGLES DE VIE »

« En cas de comportement contraire à la charte, le personnel appliquera les sanctions adaptées. En cas de comportement trop perturbant, les parents seront avisés par téléphone puis par courrier. En cas d'absence d'évolution du comportement, l'exclusion pourra être envisagée, en accord avec la responsable du restaurant scolaire, la responsable du service scolaire et la direction de l'école. »

Il est demandé aux parents de lire et commenter avec leur (s) enfant (s) la charte d'interclasse afin que chacun prenne conscience de l'importance du respect des consignes.

## ARTICLE 14 - APPLICATION ET VALIDITE DE CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement sera affiché dans les écoles et au restaurant scolaire. Toute inscription au service de restauration scolaire implique l'acceptation de ce règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire et son adjointe déléguée aux Ecoles Enfance Jeunesse, sont chargés de l'application du présent règlement qui prend effet à partir de la date de signature.

Fait à la Ferrière, le 11 juillet 2022

Le Maire,

David BELY



L'Adjoint aux Ecoles et à l'Enfance Jeunesse,

Alain OGER

